

LA REGLEMENT INTERIEUR

CHAPITRE I : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU COLLÈGE

Article 1 : Les horaires.

Le déroulement de la journée s'organise selon le tableau suivant :

Ouverture du portail et accueil des élèves (entrée systématique par la rue Parmentier)		7 h 00
	DEBUT DES COURS	FIN DES COURS
1 ^{ère} sonnerie du MATIN	7 h 20	
M1	7 h 25	8 h 20
M2	8 h 25	9 h 20
Sonnerie de fin de récréation	9 h 40	
M3	9 h 40	10 h 35
M4	10 h 40	11 h 35
M5	11 h 40	12 h 35
Pause Méridienne	12 h 35	
1 ^{ère} sonnerie de l' APRÈS-MIDI	13 h 20	
S1	13 h 25	14 h 20
S2	14 h 25	15 h 20
Récréation	15 h 20	15 h 35
S3	15 h 35	16 h 30

Le mercredi, les élèves demi-pensionnaires partent à 13h15. Sur autorisation écrite des parents et en présence de ces derniers, les élèves demi-pensionnaires pourront sortir à 12h30.

Article 2 : L'organisation des mouvements.

Avant chaque heure de cours, le portail élève sera ouvert afin de permettre aux élèves non transportés d'entrer dans l'établissement (selon l'emploi du temps). Toute sortie de l'établissement ne pourra être autorisée que sur présentation du carnet de liaison, dûment complété par la photo de l'élève et par la signature des responsables légaux (obligatoires).

Toute circulation d'élèves est interdite pendant les heures de cours, sauf en cas de nécessité absolue. Dans ce cas, l'élève sera accompagné par un camarade de sa classe (le délégué ou tout autre élève). Pendant les interclasses, les mouvements entre deux salles de cours se font librement, avec l'autorisation du professeur du cours précédent, rapidement et dans le calme. Pendant les récréations aucun élève ne sera autorisé à rester dans les coursives. Il se rend directement dans la cour, il ne stationne pas dans les escaliers ou dans les couloirs. Les jeux brutaux, les jets de projectiles et les jeux d'argent sont interdits et sont systématiquement sanctionnés. Aucun élève ne peut quitter le collège avant la fin normale des cours prévus à son

emploi du temps, sauf demande écrite des parents et remise, le plus tôt possible, à la Vie Scolaire.

Article 3 : Les régimes.

A l'inscription de l'élève, les parents auront le choix entre une inscription à la demi-pension ou en externat. L'inscription à la demi-pension se fait pour toute l'année scolaire. Tout changement de régime ne pourra qu'être exceptionnel. La demande devra être faite par écrit au chef d'établissement avant la fin du trimestre en cours. Tout trimestre entamé sera entièrement dû. Pour des raisons évidentes de responsabilité, il est vivement recommandé aux parents d'inscrire leurs enfants transportés à la demi-pension. A cet effet, les parents en difficulté pourront solliciter l'accompagnement du fond social de cantine pour permettre à leurs enfants d'accéder à la restauration scolaire en prenant contact avec l'assistante sociale de l'établissement.

Article 4 : Les demi-pensionnaires.

Les élèves se rendent au restaurant scolaire dès la fin de leurs cours de la matinée (11h35 ou 12h35, selon les emplois du temps). Le code barre sur le carnet de liaison fourni en début d'année leur facilitera le passage.

En cas de perte ou de dégradation, son remplacement sera facturé (6€, pour les Demi-pensionnaires et 5 euros pour les externes) aux familles. Un élève demi-pensionnaire n'est pas autorisé à quitter le collège avant 13h20 (selon l'emploi du temps), sauf demande écrite et exceptionnelle des parents.

Article 5 : Les externes.

L'élève externe doit quitter l'établissement entre le dernier cours du matin et le premier cours de l'après-midi. Sur ce créneau, le collège est déchargé de toute responsabilité concernant ces élèves. Par ailleurs, aucun élève externe n'est toléré aux abords du collège. Il appartient à la famille de s'organiser pour que l'élève soit pris en charge.

Article 6 : Le transport scolaire.

Sous sa responsabilité, la CINOR met à disposition des familles un service de transport scolaire. L'élève empruntant le ramassage scolaire arrive au collège à partir de 07h00. Il doit entrer dans l'établissement immédiatement, même s'il n'a pas cours à 07h30. Sans justificatif des parents, les absences en salle d'étude seront comptabilisées au même titre qu'une absence en cours.

Horaires des bus pour les élèves n'ayant plus cours : 13H30 : tous les bus
15h30 : Bus de Bagatelle
16h30 : tous les bus

Attention, les élèves en retenue le mercredi après-midi doivent prévoir un moyen de transport pour le retour car aucune rotation de bus scolaire n'est organisée.